



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Service Santé et Environnement

Affaire suivie par : Steffie FALÉMÉ

Courriel : [ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr)

Tél : 03.69.49.30.43

La Directrice de la Délégation territoriale  
du Haut-Rhin par intérim

A

Direction départementale des Territoires

SCAU/BUPT

Cité Administrative

Bâtiment K

68026 COLMAR Cedex

- **A l'attention de Mme Victorine BEUDET,**

**Vos réf :** votre courriel du 11 février 2025

**Nos réf :** DT68/SE/FB/SF/2025/03/n°28

**Objet :** réunion PPA – PLU MITTELWIHR

Vous avez sollicité mes services dans le cadre de la réunion des personnes publiques associées au sujet de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MITTELWIHR.

Me référant à l'historique des documents envoyés et aux avis émis par mes services, j'attire votre attention sur les points suivants qu'il conviendra de mettre à jour dans vos plans et divers documents de présentation du PLU.

### **Captages et protection de captages d'eau potable**

Mes services signalent l'absence de captages d'eau destinée à la consommation humaine et de périmètres de protection sur le territoire de la commune.

### **Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine**

Le contrôle sanitaire réalisé par l'ARS Grand Est met en évidence que l'eau distribuée respecte les valeurs limites réglementaires pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés sur la commune (alimentée par le SIAEP BEBLENHEIM-BENNWUHR-MITTELWIHR).

Le détail des résultats du contrôle sanitaire est accessible via le lien « Consulter les résultats du contrôle sanitaire » disponible via le site de l'ARS : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1>

ou sur les fiches infofacture, disponibles sur Cart'eaux :

<https://carto.atlasante.fr/IHM/cartes/infofactures/AQUASISED/2023/INFOFACTURE-068005508-2023.pdf>

Je rappelle que le PLU doit établir l'adéquation entre les besoins en eau suscités par le développement de l'urbanisation au terme du PLU et les moyens mobilisables. Cette démarche doit prendre en compte tant les aspects qualitatifs que quantitatifs, en veillant à une gestion équilibrée de la ressource.

### **Baignade**

L'ARS n'a pas connaissance de baignades déclarées au titre du code de la santé publique sur le territoire de la commune. Si la commune prévoit de développer une activité de baignade, une déclaration auprès de l'ARS devra être effectuée conformément à l'article L 1332-1 du code de la santé publique.

### **Etablissements (médico-)sociaux**

Mes services signalent l'absence d'établissements sanitaires ou médico-sociaux sur le territoire de la commune.

Des données sont disponibles sur le site « Atlasanté ».

[https://cartosante.atlasante.fr/#c=report&chapter=list\\_geo&report=r01&selgeo1=arm.68374](https://cartosante.atlasante.fr/#c=report&chapter=list_geo&report=r01&selgeo1=arm.68374)

### **Mobilité active**

Nous notons que MITTELWIHR n'est pas doté d'itinéraires cyclables, mais rejoint la piste cyclable liant les communes voisines de Bennwihr ou Riquewihr, par exemple.

Dans le cadre du concept de « l'urbanisme favorable à la santé », en ponctuant les voies piétonnes et cyclables d'espaces de rencontre et de détente (parcours de santé par exemple) et en mettant en place un mobilier urbain ombragé, les échanges sont favorisés. Dans la mesure du possible, ces voies peuvent être agrémentées d'espaces végétaux. Si des voies cyclables sont prévues, elles peuvent éventuellement être dissociées des voies piétonnes pour éviter toutes collisions. Ces dispositifs permettront également d'améliorer la qualité de l'air, puisque les engins motorisés sont une source importante de polluants.

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, la pratique de la marche et du vélo sont des modes de déplacements doux qui permettent d'atteindre le niveau quotidien d'activité physique.

### **Nuisances sonores**

Je relève dans le rapport de présentation de décembre 2024, que le trafic routier est, je cite « relativement important » sur la RD1b et que des habitations se situent à proximité, ce qui peut avoir, à terme, un impact sur la santé de la population.

Dans la mesure du possible, il conviendra d'éviter la construction de nouvelles habitations de part et d'autre de cet axe, à défaut, de prévoir une zone « tampon » pour limiter les nuisances sonores. Ceci permettra une amélioration certaine de la qualité de vie de la population. L'exposition au bruit peut notamment être réduite par la création d'espaces verts, qui va réduire les niveaux d'expositions en éloignant la source ou en créant une barrière acoustique naturelle.

### **Sites et sols pollués**

Les listes figurant sur les bases de données des sites et sols pollués n'étant pas exhaustives (pas de sites recensés sur MITTELWIHR), j'insiste sur le fait qu'il appartient à la commune de s'assurer le plus tôt possible dans la procédure, que l'état actuel des sites à aménager ou à réaménager est compatible avec leur usage futur (habitation, ERP, ou autre).

La collectivité peut s'appuyer sur toute autre source d'information dont elle pourrait disposer concernant la pollution du milieu souterrain (ancienne décharge communale, zones de dépôts sauvages de déchets...).

Le PLU devra être actualisé en conséquence, si de nouveaux sites sont découverts.

### **Urbanisme**

Concernant l'urbanisation de la commune, l'ARS n'a pas reçu de sollicitations récentes.

### **Qualité de l'air**

Des informations régulières sur la qualité de l'air sont disponibles sur le site d'ATMO Grand Est :

[https://www.atmo-grandest.eu/air-commune/Mittelwihr/68209/indice-atmo?adresse=Mittelwihr+\(68630\)&date=2025-01-08](https://www.atmo-grandest.eu/air-commune/Mittelwihr/68209/indice-atmo?adresse=Mittelwihr+(68630)&date=2025-01-08)

## **Aménagements paysagers**

Nous encourageons la commune à continuer d'améliorer ses pratiques en termes d'entretien et d'enrichissement des espaces verts. Mes services recommandent que les porteurs de projet veillent à toujours favoriser en priorité les espèces végétales endémiques et non allergisantes. Liste disponible sur : <https://www.pollens.fr/> .

Lors du débroussaillage de friches ou sites abandonnés, le maître d'ouvrage devra veiller, lors de la phase travaux, à ne pas importer ou disséminer des organes végétaux de plantes invasives. Une liste établie par le collectif régional a défini les espèces présentes dans le Grand Est. Certaines peuvent se développer spontanément sur des friches ou des sites pollués. Une graine enfouie plusieurs années peut alors germer lors d'un remaniement de terrain et envahir rapidement une parcelle (datura, ambrosie, renouée...). Ce sont souvent des plantes toxiques et/ou allergisantes :

<https://www.eee-grandest.fr/app/uploads/2020/12/Liste-Flore-cat%C3%A9goris%C3%A9e-Grand-Est-2020-CBN.pdf>

## **Lutte antivectorielle**

J'attire particulièrement l'attention de la commune sur ce point.

Le Haut-Rhin est colonisé par le moustique tigre et MITTELWIHR se situe dans la continuité urbaine de COLMAR, INGERSHEIM, KAYSERSBERG, également colonisées par ce moustique.

Le moustique tigre « *Aedes albopictus* » est connu désormais pour les fortes nuisances qu'il occasionne et son impact sur la santé des populations.

La fiche disponible via le lien ci-joint rappelle les compétences du maire en matière de salubrité publique et de lutte contre les moustiques, ainsi que des outils réglementaires sur lesquels il peut s'appuyer pour mener cette lutte :

<https://moustiquetigre.alsace/wp-content/uploads/2024/10/Competences-du-Maire.pdf>

Les moustiques ont besoin de très faibles quantités d'eau stagnante pour se reproduire. Aussi, l'urbanisation et les modes de vie actuels favorisent le développement des gîtes larvaires, lieux propices à la prolifération des moustiques.

Nous recommandons aux porteurs de projets de prendre toutes les mesures lors de la conception des bâtiments pour éviter toute formation accidentelle de réservoirs d'eau stagnante (gîtes larvaires) favorables à la ponte et ainsi éviter la prolifération de ce nuisible. Nous déconseillons fortement les toitures sur plots ou non végétalisées, qui favorisent l'installation de ce moustique en milieu urbain.

De même, la collecte et l'infiltration des eaux pluviales devront être réalisées dans des installations qui ne permettent pas la prolifération des moustiques. Par exemple, il est recommandé de préférer les noues d'infiltration aux avaloirs de même, tout réservoir de récupération devra être correctement raccordé (joins étanches) et/ou muni de moustiquaires.

Une foire aux questions, rédigée par l'ARS GRAND EST, recense des réponses concernant la lutte menée contre le moustique tigre dans le Haut-Rhin :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/foire-aux-questions-moustique-tigre-et-operations-de-demoustication-organisees-par-lars-grand-est>

Un site complet à destination des collectivités décrit les 5 étapes pour une stratégie efficace contre le moustique tigre, j'invite fortement la collectivité à naviguer sur ce site et s'imprégner des informations disponibles :

**<https://moustiquetigre.alsace/agir-contre-le-moustique-tigre-collectivites/>**

**Ces mesures permettent globalement d'éviter l'implantation de toutes espèces de moustiques.**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Directrice de la Délégation territoriale  
du Haut-Rhin par intérim

Fanny BRATUN

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la Directrice Générale et par délégation - La Directrice de la  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin par intérim,  
Fanny BRATUN  
Nancy le 04/03/2025